

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

Délibération n°2022/06/25 - 7B rue Marguerite Fournier - THD - Convention avec le SIEL - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les travaux de déploiement du réseau THD sur le territoire de la commune,

M. Luc VERICEL expose que le SIEL-Territoire d'énergie Loire souhaite effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n°420147 BK0952 située 7B rue Marguerite Fournier. Une convention précisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes sera signée entre les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- approuve la convention entre le SIEL-TE et la Ville de Montbrison
- en autorise la signature par M. le Maire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
A MONTBRISON, LE 01/07/2022
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE


Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,


Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Convention d'immeuble pour le réseau Très Haut Débit (THD)
(Annexe D)**

CONV42-PM102 OP22952

Conclue entre

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire,

4 avenue Albert Raimond, 42 271 Saint Priest en Jarez, Cedex

Représenté par sa Présidente Marie-Christine THIVANT

ci-après dénommé le **SIEL**

d'une part et

COMMUNE DE MONTBRISON propriétaire de l'immeuble sur la parcelle sise
n°420147 **BK0952** adresse 7B RUE MARGUERITE FOURNIER
sur la commune de **MONTBRISON**

ou

M. _____ syndic de l'immeuble sis n°__ rue _____ dûment habilité
sur la commune de _____

ou

Mme/M.	Mme/M.	Mme/M.	Mme/M.
habitant le n°	habitant le n°	habitant le n°	habitant le n°
de l'immeuble sis rue/av./bd.		sur la commune de	
propriétaire/ locataire habilité	propriétaire/ locataire habilité	propriétaire/ locataire habilité	propriétaire/ locataire habilité

ci-après dénommés le **Propriétaire**

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme « Convention » désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme « Lignes » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, *via* un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « Opérateurs tiers » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec le SIEL une convention d'accès aux « Lignes » au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble.

Article 2 – Objet

La « Convention », définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « Lignes ».

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux « Lignes » prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les « Lignes » et équipements installés par le SIEL doivent faciliter cet accès. Le SIEL prend en charge et est responsable vis-à-vis du « Propriétaire » des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des « Lignes ». Le SIEL peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La « Convention » ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux « Lignes ».

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la « Convention ».

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la « Convention », sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du « Propriétaire » ou de l'ensemble des occupants.

La « Convention » est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

Le SIEL installe une « Ligne » pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de signature de la «Convention» la plus tardive. En cas de non-respect de cette obligation, la «Convention» peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

Le SIEL respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Le « Propriétaire » met à la disposition du SIEL les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des «Lignes». Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, le SIEL en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, le SIEL fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des « Opérateurs tiers ».

Lorsque le point de mutualisation installé par le SIEL se situe dans l'immeuble, le «Propriétaire» permet le raccordement des « Opérateurs tiers », qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité du SIEL. Chaque raccordement d'un « Opérateur tiers » (fait l'objet d'une information préalable du « Propriétaire ». Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des «Lignes», des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par le SIEL. Le «Propriétaire» autorise le SIEL à mettre à disposition « d'Opérateurs tiers » (toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux «Lignes». Le SIEL est responsable de ces opérations et en informe le « Propriétaire ».

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

Le SIEL respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le «Propriétaire» garantit cet accès à le SIEL, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux « Opérateurs tiers ».

Article 6 – Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra au plus tard le/...../.....

Article 7 – Responsabilité et assurances

Le SIEL est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du « Propriétaire », de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le

montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du « Propriétaire ».

Le SIEL et le « Propriétaire » établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, le SIEL assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du « Propriétaire », de le SIEL et des « Opérateurs tiers »

Préalablement à l'exécution des travaux, le SIEL propose au « Propriétaire » un plan d'installation des « Lignes », des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. Le SIEL tient à jour ce document et le tient à disposition du « Propriétaire » ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la « Convention », selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la « Convention », le SIEL en informe les « Opérateurs tiers » conformément à l'article R. 92 III du CPCE.

Le « Propriétaire » informe le SIEL de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le « Propriétaire » tient à disposition du SIEL toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le « Propriétaire » au SIEL d'installer ou d'utiliser les « Lignes », équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des « Lignes » se font aux frais du SIEL.

Article 10 – Propriété

Le SIEL est propriétaire des « Lignes », équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la « Convention ».

Article 11 – Durée et renouvellement de la « Convention »

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la « Convention » est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la « Convention » n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la « Convention »

- À l'initiative du « Propriétaire »

Le « Propriétaire » peut résilier la « Convention » par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la « Convention ». Dans ce cas, le SIEL l'informe de l'identité des « Opérateurs tiers » au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la « Convention ».

Lorsque la «Convention» est renouvelée, le «Propriétaire» peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des «Lignes» dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la «Convention» la plus tardive, le «Propriétaire» peut résilier la «Convention» par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative du SIEL

Le SIEL peut résilier la «Convention» par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la «Convention». À ce titre, le SIEL informe le «Propriétaire» de l'identité des « Opérateurs tiers » dans son courrier de résiliation.

Lorsque la «Convention» est renouvelée, le SIEL peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, le SIEL, signataire de la «Convention», assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la «Convention».

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux,
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble,
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par le SIEL,
- les standards techniques mis en œuvre par le SIEL,
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des «Lignes», équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4,
- la durée de la «Convention» et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11,
- les procédures et les cas de résiliations,
- les modalités d'évolution de la «Convention».

À _____, le _____

Etabli en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

Pour le «Propriétaire» (Nom et Qualité)

Pour le SIEL
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Service Numérique



territoire
d'énergie

LOIRE - SIEL

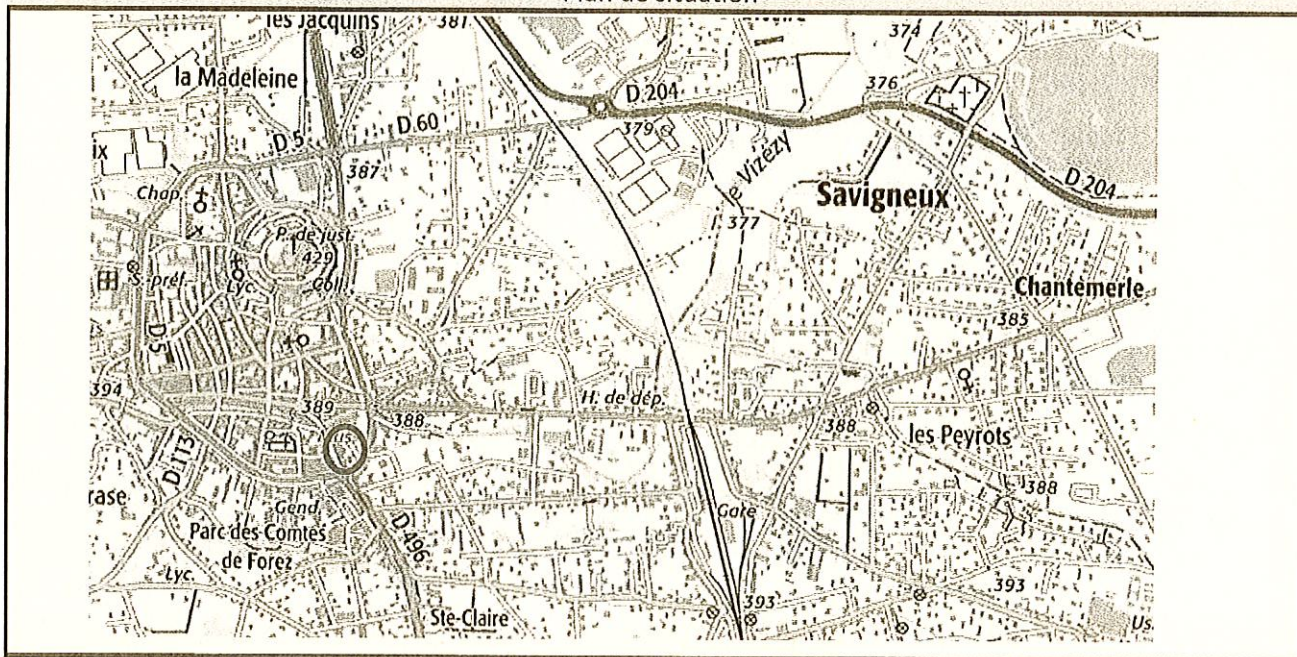
Raphaël BONNIER

DOSSIER TECHNIQUE IMMEUBLE

THD 42

Référence immeuble	IMM42-10200382
NRO de rattachement	NRO-42147-MBR5
PM de rattachement	SHL-42147-MBR8
Référence convention	CONV42-PM102-OP22952

Plan de situation



7B RUE MARGUERITE FOURNIER
42600 - MONTBRISON

Photo Immeuble

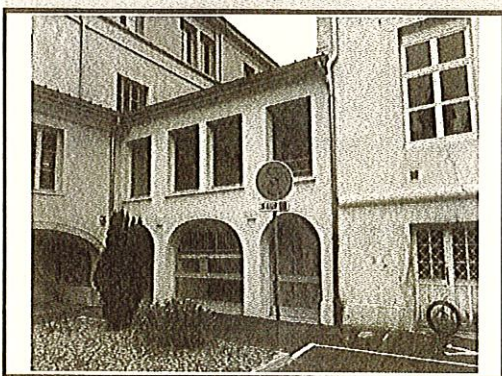


Photo accès



LE DELEGANT	LE DELEGATAIRE	LE CONSTRUCTEUR
		

Indice
Entreprise :

Interlocuteur SIEL :

Interlocuteur Délégué :

Modification
BYES

A.LAFFAY

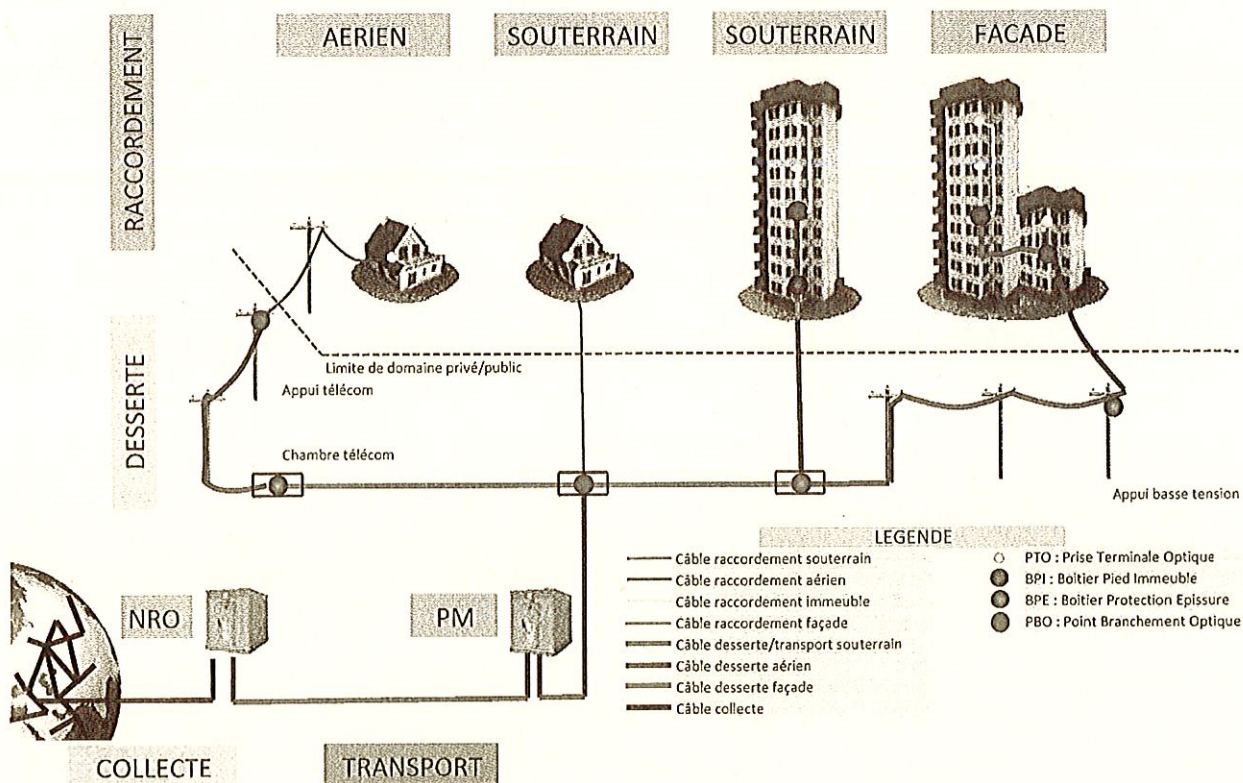
Date
03/05/2022

Etabli par
A.LAFFAY

Véifié par
A.HULAIN

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	DNV42-PM102-OP2295

Schéma de principe



Principe de câblage :

Le THD42® est un projet de création d'un réseau FTTH (Fiber To The Home) pour l'ensemble des ligériens.

Il s'agit d'un réseau de télécommunication en fibre optique jusqu'à l'intérieur de chaque habitation pour bénéficier des avantages de cette nouvelle technologie sur l'intégralité du réseau créé.

Face aux évolutions tant techniques que des nouveaux services (télé-travail, télé-médecine, cloud, ...) la technologie fibre optique est le meilleur moyen de répondre aux attentes de tous dès aujourd'hui et pour les prochaines décennies.

Déploiement du réseau de desserte -THD42®- en "point à point" (une fibre optique dédiée pour chaque logement depuis le PM : Point de Mutualisation) :

Un câble contenant autant de fibres que de logements dit "câble de desserte", arrive depuis le Point de Mutualisation, par les infrastructures et chemins existants (ex : fourreaux télécoms, appuis aériens électrique, appuis aériens télécoms ...) ou à défaut à créer (ex : travaux de génie civil) pour être acheminé dans votre immeuble au(x) PBO : Point de Branchement Optique, via les sous-sols ou les couloirs, horizontalement, puis via la(les) cage(s) d'escalier(s), en empruntant les chemins existants, pour des desservir des PBO, positionnés le plus souvent au niveau des gaines techniques et/ou des goulottes verticales.

Équipement d'un immeuble avec BPI : Boîtier de Pied d'Immeuble servant de dérivation (cas de plusieurs colonnes montantes) :

Le BPI comprend le raccordement du réseau de desserte déployé depuis le Point de Mutualisation vers le réseau dit "intérieur" de chaque colonne montante jusqu'aux Point de Branchement Optique.

Raccordement des appartements :

Depuis les boîtiers PBO vont cheminer des petits câbles de 4mm jusqu'à une PTO : Prise Terminale Optique, situé dans les logements, en empruntant les "voies de câblages" existantes.

Cette architecture de réseau permet la mutualisation de l'infrastructure à partir du Point de Mutualisation (au niveau des bâtiments techniques conformément aux récentes recommandations en vigueur définies par l'ARCEP). Le réseau THD42® sera donc couvert, au niveau des Points de Mutualisation, à tout opérateur qui souhaiterait y accéder dans le cadre de la mutualisation.

Une installation fibre optique à l'intérieur d'un immeuble est un moyen de valoriser le bien. Le coût des travaux dans l'immeuble est entièrement pris à la charge du SIEL.

L'installation jusqu'au logement de la fibre optique se fera en deux temps :

- 1/ le câblage de l'immeuble
- 2/ le raccordement des abonnés

L'accord concernant l'équipement d'un immeuble en fibre optique se concrétise par la signature d'une convention d'équipement en fibre optique qui doit être signée par le représentant légal de l'immeuble (Syndic, propriétaire...) suite à un vote en assemblée générale ou à une décision du propriétaire de l'ensemble immobilier.

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Dossier technique immeuble

Date mise à jour du dossier	03/05/2022	Date des travaux	A définir
-----------------------------	------------	------------------	-----------

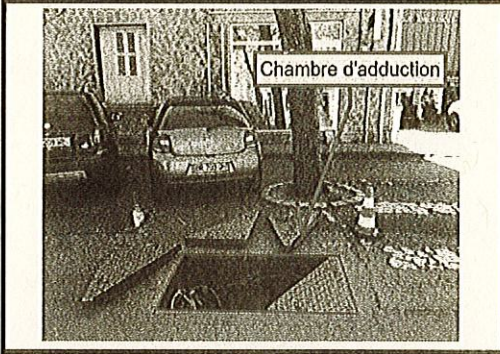


Photo du point d'adduction

Adresse de l'adduction	18TER - BOULEVARD LACHEZE		
Coordonnées X RGF93	783072.627		
Coordonnées Y RGF93	6501148.137		
HEXACLE MEDIAPOSTE	PUBLIC		
PARCELLE CADASTRALE	PUBLIC		
CODE RIVOLI	PUBLIC		
Numéro de la Voie	18TER	Complément du numéro de la voie	
Nom de la voie	BOULEVARD LACHEZE		
Résidence		Bâtiment	Escalier
Code Postal	42600	Commune	MONTBRISON
Nombre de prises	6		

Liste des adresses desservies par le point d'adduction

Adresse de l'entrée principale	7BIS - RUE MARGUERITE FOURNIER		
HEXACLE MEDIAPOSTE	4214722AMV		
PARCELLE CADASTRALE	420147 BK0952		
CODE RIVOLI	0460		
Numéro de la Voie	7BIS	Complément du numéro de la voie	
Nom de la voie	RUE MARGUERITE FOURNIER		
Résidence		Bâtiment	Escalier
Code Postal	42600	Commune	MONTBRISON
Nombre de prises	6		

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Accessibilité de l'immeuble

Gestionnaire de l'immeuble	MAIRIE DE MONTBRISON		
Contact gestionnaire	MAIRIE DE MONTBRISON		
Coordonnées téléphoniques	04 77 96 18 18		
Coordonnées électroniques	mairie@ville-montbrison.fr		
Numéro de la voie du gestionnaire	Complément du N° de la voie		
Nom de la voie du gestionnaire	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		
Code postal du gestionnaire	42600	Commune du gestionnaire	MONTBRISON
SIRET du gestionnaire			

Contact immeuble

Nom du gardien (ou d'un référent dans l'immeuble)	MR LEVEQUE (SERVICES TECHNIQUES)
Adresse du gardien (ou d'un référent dans l'immeuble)	
Joignabilité du contact	
Horaire	
Complément spécificité gestionnaire	

Accessibilité du Point d'adduction

Digicode de l'immeuble	
Complément d'accès (clé PTT, Pass, appel...)	
Condition d'accessibilité	
Code d'accès local	
Commentaires	

Complément d'information de l'immeuble

Autorisation de passage dans un immeuble voisin	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Si, oui préciser l'adresse :
Autres demandes d'autorisation	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Dossier technique amiante fourni	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Permis de construire de l'immeuble délivré après le 1er juillet 1997	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Préciser la date : Inconnu

Consignes particulières pour les travaux

Travaux à réaliser par le propriétaire :

- Prévoir percement dans l'encadrement de la fenêtre + installation gaine de la RAS jusqu'à l'entrée du bâtiment (perçement) + prévoir percements intérieurs pour passage du câble

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Information technique

Type de BPE	
Référence BPE	
Caractéristique BPE	

Type de PBO	
Référence(s) PBO	
Caractéristique PBO	

Nexans
 VERTHOR (nombre 1)
 H 180/L 125/P 49

Parcours de câble

Longueur entre adduction et 2ème étage	

350ml de 24FO environ

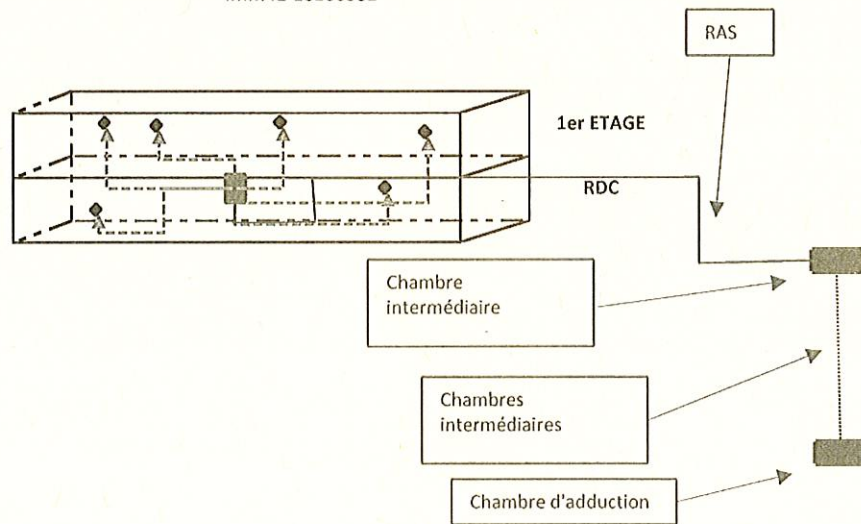
Casage

Etages Type de fibre	IMM42-10200382			
	Nb Prise	Type	Nb/Lieu PBO	Haut.
Total	6		1	
ETAGE-1	4	4 pro		
RDC	2	2 pro	1	2,3

Schématisation immeuble

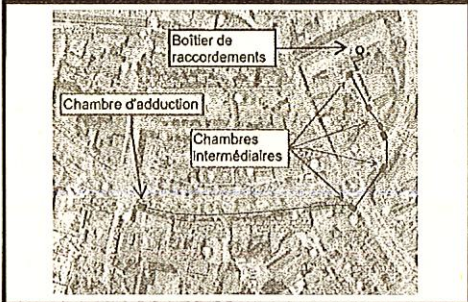
IMM42-10200382

- Legende
- Adduction
 - Pied de colonne
 - BPI/BPE
 - PBO
 - PTO
 - Câble de desserte
 - Câble de raccordement
 - Blocage

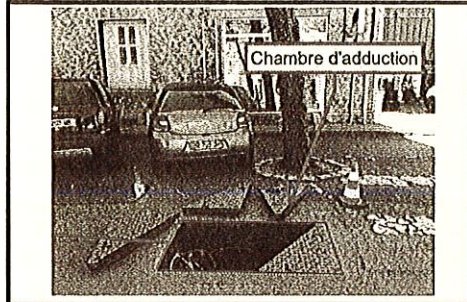


Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

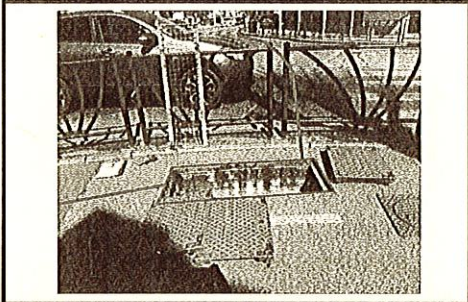
Parcours horizontal Colonne montante



Plan général



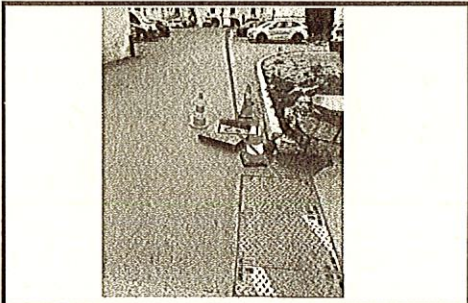
Parcours horizontal



Parcours horizontal



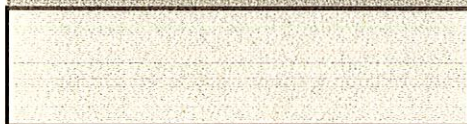
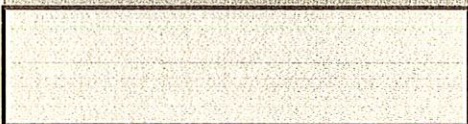
Parcours horizontal



Parcours horizontal



Parcours horizontal



Commentaire

- Câble de desserte
- Câble de raccordement

Photos non contractuelles

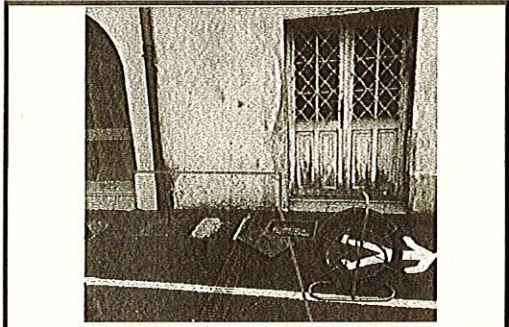


Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Parcours horizontal Colonne montante

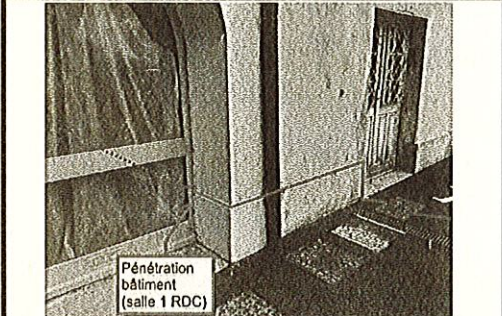


Parcours horizontal



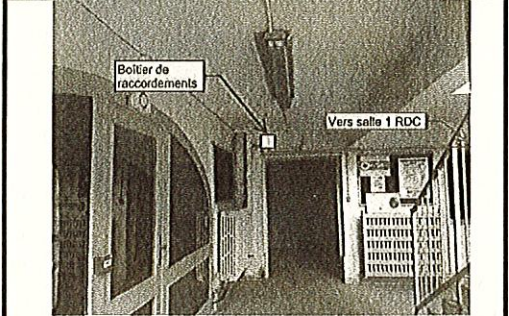
Parcours horizontal

Percements à prévoir



Parcours horizontal - RDC (chaufferie)

Percements à prévoir



Parcours horizontal

Percements à prévoir

Commentaire

- Câble de desserte
- Câble de raccordement

Photos non contractuelles

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Verticalité immeuble

colonne montante

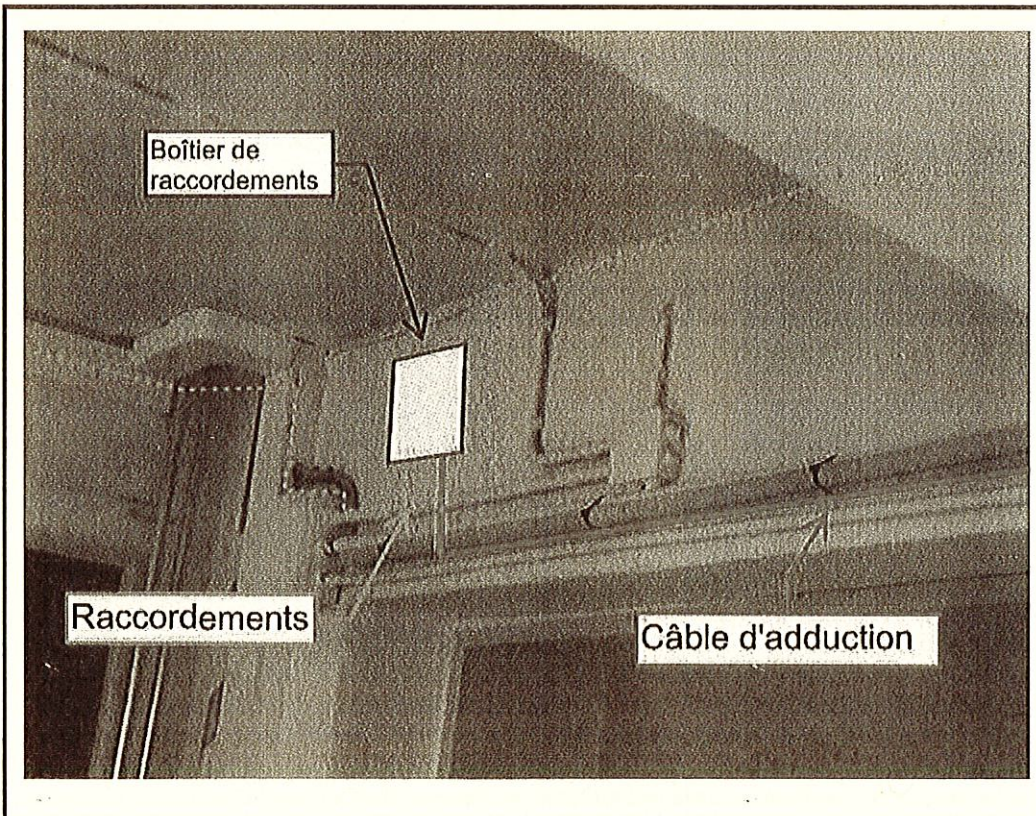
Gaine technique
Gaine technique sécurisée
Rebouchage anti feu

Goulotte colonne montante
Occupation goulotte
Occupation percement palier

Fourreaux appartements
Goulotte horizontale palier

Occupation fourreau
Passage en apparent des réseaux existant

Cheminement vertical et cheminement indicatif du futur câble abonné (colonne montante)



Gaine technique 2ème étage

Prévoir percements

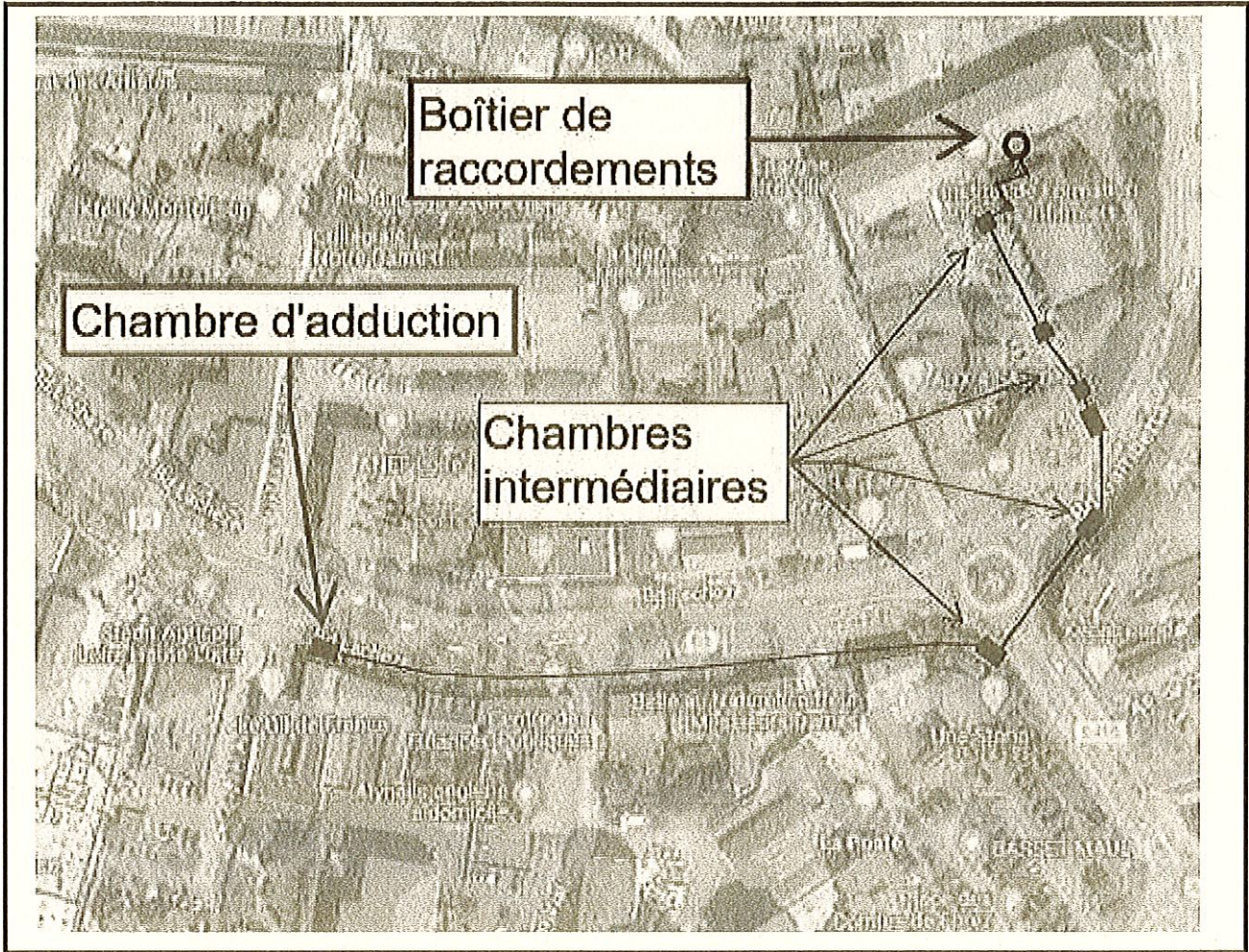
Commentaire

- Câble de desserte
- Câble de raccordement

Photos non contractuelles

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Plan horizontal de l'immeuble



THD/42

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Référence matériel installé dans l'immeuble

Type	Quantité
Goulotte	
Tube IRO	
Embase	
PBO	1 x VERTHOR
BPE	
Câble de desserte	350ml de 24FO environ
PTO	
Câble de raccordement	

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

Dossier technique amiante

Aucun DTA fourni



Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

ETAT DES LIEUX AVANT / FIN DE TRAVAUX

SITE

**7B RUE MARGUERITE FOURNIER
42600 - MONTBRISON**

Adresse adduction :	AVANT TRAVAUX				FIN DE TRAVAUX			
	Date :		Par :		Date :		Par :	
	SO	C	NC	Observations	SO	C	NC	Observations
PROPRETE DU SITE								
-Etat général								
IMMEUBLE INTERIEUR								
-Etat général								
-Etat des murs, sols et plafonds								
-Circulation des câbles								
IMMEUBLE EXTERIEUR								
-Etat général								
-Etat des murs, sols								
ACCES								
-Porte Hall d'entrée								
-Porte cave								
-Remise de clés								
Observation :	Légende :		Avant travaux		APRES TRAVAUX			
	SO : Sans Objet		Pour :		Pour :			
	C : Conforme		Nom :	Visa :	Nom :	Visa :		
	NC : Non Conforme		Pour le bailleur :		Pour le bailleur :			
			Nom :	Visa :	Nom :	Visa :		

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

ACCORD EXECUTION TRAVAUX

Le soussigné accepte la réalisation des travaux en immeuble, tels que définis dans le présent dossier.

Cachet de la société	Signature
	Date :
	Nom du signataire :

	Fonction du signataire :

	Signature précédée de la mention "Bon pour accord" :

Dans le cadre du décret 96-98 du 07 février 1996, nous devons "procéder à une évaluation des risques afin de déterminer, notamment, la nature, la durée et le niveau de l'exposition des travailleurs à l'inhalation de poussières provenant de l'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante".

Aussi, nous vous saurions gré de nous informer sur la présence éventuelle d'amiante dans toutes les zones où le personnel est susceptible de réaliser des travaux ou d'être exposé, par exemple en nous faisant parvenir une copie du diagnostic amiante réalisé dans les locaux concernées.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président

Référence immeuble	NRO de rattachement	PM de rattachement	Référence convention
IMM42-10200382	NRO-42147-MBR5	SHL-42147-MBR8	ONV42-PM102-OP2295

PROCES VERBAL DE RECEPTION TRAVAUX

Le soussigné accepte les travaux en immeuble réalisées, tels que définis dans le présent dossier et acquité par l'état des lieux.

Cachet de la société	Signature
	Date : Nom du signataire : Fonction du signataire : Signature précédée de la mention "Bon pour accord" :

Observations